

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du lundi 15 décembre 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUREUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-024-18865/25/BM**

**■ Cession à titre onéreux à Logis Méditerranée de la parcelle CW n°89 ,  
Saint-Vincent à Roquevaire, en vue d'une régularisation foncière -  
Abrogation de la délibération n°URBA-045-16260/24/BM**

147347

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la convention Multi-sites Habitat conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA), ce dernier s'est porté acquéreur de la parcelle cadastrée CW 1, bien à usage d'ancienne gare. Le bailleur Logis Méditerranée a été désigné par la commune afin de réaliser deux logements sociaux sur le bien porté par l'EPF PACA. Ce dernier a donc cédé à Logis Méditerranée un ensemble immobilier se composant d'un appartement T3 de 63 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée et d'un appartement T4 de 70 m<sup>2</sup> en étage.

L'appartement situé en rez-de-chaussée jouit d'une terrasse qui se situe sur la parcelle cadastrée CW 57 appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence. Cette parcelle a été acquise le 19 octobre 2019 auprès de SNCF RESEAU dans le cadre du projet de Val'tram. Suite au document d'arpentage intervenu le 19 janvier 2024 et dans le cadre des échanges entre LOGIS MEDITERRANEE et la Métropole, il a été acté de céder la parcelle CW 89 d'environ 43,5 m<sup>2</sup>, non nécessaire au projet métropolitain de Val'tram. Régulièrement saisi, le pôle évaluation domaniale de la direction des finances publiques a évalué la valeur vénale de cette parcelle à 9 euros/m<sup>2</sup> soit 391,50 euros au total.

La délibération n° URBA-045-16260/24/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 27 juin 2024 actant de la cession d'une partie de la parcelle CW 89 aurait dû être prise après la désaffection et le déclassement de ce bien.

Ainsi, la délibération n° MOB-019-17824/25/BM en date du 26 juin 2025 a permis de constater la désaffection et le déclassement du domaine public de la parcelle CW 89 permettant à la Métropole Aix-Marseille-Provence de céder le bien au bailleur Logis Méditerranée.

Logis Méditerranée a donné son accord sur les modalités de cette transaction et notamment sur la prise en charge de l'ensemble des frais liés à la présente cession :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la cession.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URBA-045-16260/24/BM du Bureau de la Métropole du 27 juin 2024 ;
- La délibération n° MOB-019-17824/25/BM du Bureau de la Métropole du 26 juin 2025 ;
- L'avis du pôle d'Evaluation Domaniale du 31 janvier 2024.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la délibération n° URBA-045-16260/24/BM en date du 27 juin 2024 est entachée d'une erreur matérielle en ce qu'elle devançait la désaffection et le déclassement de l'emprise à céder ;
- Que la parcelle CW 89 a fait l'objet d'une désaffection et d'un déclassement du domaine public ;
- Que la cession de la parcelle CW 89 d'une emprise de 43,5 m<sup>2</sup> n'a pas d'impact sur le projet de Val'tram et ne représente plus d'enjeu pour la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que le bailleur Logis Méditerranée souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle CW 89 permettant de marquer la séparation entre les deux logements créés.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est abrogée la délibération n°URBA-045-16260/24/BM du 27 juin 2024.

**Article 2 :**

Sont approuvés la cession à Logis Méditerranée de la parcelle cadastrée CW 89 pour une surface totale d'environ 43,5 m<sup>2</sup> sise Quartier Saint Vincent à Roquevaire pour un montant de 391,50 euros/HT auquel n'est pas appliqué de TVA ainsi que le projet d'acte établi ci-annexé.

**Article 3 :**

Maître Marigot Clément, notaire à Gardanne, est désigné pour rédiger l'acte.

**Article 4 :**

L'ensemble des frais liés à la présente cession est mis à la charge de Logis Méditerranée.

**Article 5 :**

La recette correspondante sera prévue au budget Principal, de l'exercice 2026, en section d'investissement au chapitre 024.

La recette relève de la politique Aménagement de l'espace, sous politique : Foncier - programme : Foncier ; et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DFP1 ».

**Article 6 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente cession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY